PAYS DE LAON
Communauté d'Agglomération

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 22/04/2024 à 16h40
Réference de l'AR : 002-200043495-20240411-DEC202404_52-DE
Publié le 22/04/2024 ; Rendu exécutoire le 22/04/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 avril 2024

Délibération n°52

Date de convocation : le 29/03/24

Les membres du Conseil Communautaire se sont réunis le 11 avril 2024 à 18h00 à la salle du conseil du siège de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon.

Sont présents : titulaires et suppléants avec voix délibérative :
Y. BRUN – MP. TOKARSKI - JM. LHOMME - T. ALGLAVE - P. BERTELOOT – F. BUDA – C. BARAN - S. JUILLIART – F. FERON – F. BOUILLE – D. GUILLOUARD - B. BUVRY – JM. WACK - E. DELHAYE – S. LETOT-DURANDE - S. ETIENNE-CHARLES - S. DUPONT - Y. BUFFET - C. MATHIEU – P. MOZIN - G. BLANCHARD-DOUCHAIN - D. VALISSANT - D. VALLIERE – D. PIERRE - AM. SAUVEZ – F. POIDEVIN - A. DELEBARRE-TESSEDRE - MM. PASCUAL - JM. QUERE - H. DAUCHEZ -B. LEBEL – C. GUILLAUME – F. KARIMET – G. MONCOURTOIS – J. LECOMTE - R. CARLIER – N. DUHANT - L. BOURGEOIS - P. PIRE – JL. LIENARD - H. RIVIERE – M. FRAISE –. G. LOISEAUX – J. VERON – P. MAQUIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :
J. BALITOUT à H. RIVIERE - P. DEROCH à Y. BRUN – F. DEMAZURE à S. LETOT-DURANDE- P. BIEDAL à B. BUVRY - F. LEAUTE à P. PIRE – F. HARANG à MP. TOKARSKI – JM. RABOUILLE à D. GUILLOUARD – P. MEZZAROBBA à F. FERON -F. JOLY à C. MATHIEU - H. LAHYANI à S. ETIENNE-CHARLES – E. GOULLIEUX à JM. QUERE – A. LEMARCIS à F. POIDEVIN - C. CHATELAIN à D. VALLIERE - M. BEAUFRERE à D. VALISSANT – P. CERVI à B. LEBEL – N. GIRARD à D. PIERRE - P. DRUET à G. MONCOURTOIS – B. TRONEL à S. JUILLIART – M. KELLER à E. DELHAYE

Absents Excusés :
G. HARANT – C. COULON - P. VAN HAMME – C. VUAROQUEAUX - A. LEFEVRE - MP. FOURDRAIN-FAY - C. MEULLEMIESTRE – Y. RUDER - N. DUSSART- N. DRAGON – C. LAMBERT

Objet : Modification des tarifs de la taxe de séjour

Rapporteur : Eric DELHAYE
Secrétaire de séance : François BOUILLÉ

Exposé :
Le Conseil communautaire a approuvé dans sa délibération du 14 décembre 2006 l'instauration d'une taxe de séjour sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon.

Il s'avère que les tarifs proposés pour les catégories les plus hautes sont en dessous de la moyenne nationale.

Nous vous proposons donc d'augmenter les tarifs de la taxe de séjour pour les catégories d'hébergements touristiques suivantes :

www.ca-paysdelaon.fr

60, rue de Chambry
02000 Aulnois-sous-Laon

Tél : 03 23 22 31 00
contact@ca-paysdelaon.fr

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 22/04/2024 à 16h40
Réference de l'AR : 002-200043495-20240411-DEC202404_52-DE
Publié le 22/04/2024 ; Rendu exécutoire le 22/04/2024

- Palaces
- Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles
- Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles

Le produit de cette taxe est destiné à financer exclusivement des dépenses ayant trait au Tourisme et que la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon a choisi d'affecter cette recette au financement de l'Office de Tourisme du Pays de Laon dont la tâche essentielle est de promouvoir le développement touristique sur l'ensemble de la destination touristique.

Ces tarifs sont fixés par personne redevable et par nuitée sur le territoire:

Catégories d'hébergement	Fourchette légale 2023	Fourchette légale 2024	Tarifs CAPL	Taxe Additionnelle Départementale 10%	PROPOSITION CAPL 2025	Taxe Additionnelle Département ale 10%
Palaces	entre 0,70 € et 4,30 €	entre 0,70 € et 4,60 €	2,60 €	0,25 €	4,60 €	0,46 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	entre 0,70 € et 3,10 €	entre 0,70 € et 3,30 €	2,10 €	0,20 €	3,30 €	0,33 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	entre 0,70 € et 2,40 €	entre 0,70 € et 2,50 €	1,70 €	0,15 €	2,10 €	0,21 €

Délibération

Vu l'avis favorable de la commission tourisme et équipements culturels du 16 février 2023,
Vu l'avis favorable du bureau,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, décide :

1. Dire que le barème ci-dessus annule et remplace le barème précédent issu de la délibération en date du 13 avril 2023.
2. Préciser que ces tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2025 et ce jusqu'à ce que le Conseil Communautaire décide de procéder à une nouvelle révision de ces tarifs.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication et de sa notification

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 22/04/2024 à 16h40
Réference de l'AR : 002-200043495-20240411-DEC202404_52-DE
Publié le 22/04/2024 ; Rendu exécutoire le 22/04/2024

Nombre de conseillers titulaires	: 75
Nombre de conseillers présents	: 45
Nombre de votes exprimés	: 64
Votes favorables	: 64
Votes défavorables	: 00
Abstentions	: 00

COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION du PAYS de LAON

Le Président

Eric DELHAYE

Le Secrétaire de Séance

François BOUILLÉ